



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de SANTEC, légalement convoqué le onze mars deux mil neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Henri LE GOFF, Françoise LE FUSTEC, André JEZEQUEL, Marie-Ange LE STER, Adjointes au Maire, Stéphane HANSMETZGER, Jean-Pierre RUMAYOR, Pascale DEPRAETRE, Annie PRIGENT, Didier LE GAD, Julie MOAL, Pascale DELVIGNE, Jean-Louis BELLEC, Joseph CUEFF, Ronan PERON, Jean-Claude LARRIEU, Jean Marc SANGANI, Emilie EVEN.

### **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Jean-Marc TANGUY à Henri LE GOFF

Julie MOAL a été désignée secrétaire de séance.

## 1 - FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2008, approuvant le budget primitif de l'exercice 2008, et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 9 mars 2009,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Françoise LE FUSTEC Maire Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Bernard LE PORS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Rappel résultat exercice antérieur</b>	
Résultat exercice 2007 excédent	+ 354 897.32€
Affectation du résultat 2007 en 2008	- 354 897.32€
<b>Soit après affectation (a)</b>	<b>0€</b>
<b>Résultats 2008</b>	
Dépenses de l'exercice 2008 (1)	- 2 232 176.45 €
Recettes de l'exercice 2008 (2)	+ 2 120 432.39 €
<b>(1) + (2) Résultat de l'exercice 2008 (b)</b>	<b>- 111 744.06 €</b>
<b>Soit au 31/12/2008 UN RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ de</b>	
<b>(a) + (b) = (c) Déficitaire de</b>	<b>- 111 744.06€</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Rappel résultat exercice antérieur</b>	
Résultat exercice 2007 (d) (article 001) déficit	- 258 718.99 €
<b>Résultats 2008</b>	
Dépenses de l'exercice 2008	- 659 144.31 €
Recettes de l'exercice 2008	+ 1 290 077.88 €
<b>Résultat de l'exercice 2008 (e)</b>	<b>+ 630 933.57 €</b>
<b>Soit au 31/12/2008 UN RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ de</b>	
<b>(d) + (e) = (f) excédentaire de</b>	<b>+ 372 214 58€</b>

TOTAUX CUMULÉS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT exercices 2007 + 2008 au 31/12/2008 :

**(b) + (e) = I (-111 744.06 €) + (+ 630 933.57€) = + 519 189.51 € excédent sur l'exercice**

**RÉSULTATS CUMULÉS au 31/12/2008** (cumul résultats reportés 2007 + résultats exercice 2008)

Résultats cumulés au 31/12/2007 (G)	Affectation de résultat 2007 en 2008 (H)	Résultat exercice 2008 (I)	Résultats cumulés au 31/12/2008 (J)	
	<b>(G+H) + (I)=J</b>			
+ 96 178.33€	- 354 897.32€	+ 519.189.51€	<b>+ 260 470.52€</b>	<b>excédent</b>

2) Constate aussi dans la comptabilité principale pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; *(sans objet)*

4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré**, 18 voix pour et 1 abstention du Maire, Bernard LE PORS,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**ADOpte** le compte administratif 2008 de la Commune.

## 2 – FINANCES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2008 de la Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 3 – FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU CAMPING

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise LE FUSTEC, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Bernard LE PORS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Rappel résultat exercice antérieur</b>	
<b>Résultat exercice 2007</b>	<b>+2 927.87 €</b>
<b>Affectation du résultat 2007 en 2008</b>	<b>-2.927.87 €</b>
<b>Soit après affectation (a)</b>	<b>0€</b>
<b>Résultats 2008</b>	
<b>Dépenses de l'exercice 2008 (1)</b>	<b>- 30 863.28 €</b>
<b>Recettes de l'exercice 2008 (2)</b>	<b>+ 35 725.18 €</b>
<b>(1) + (2) Résultat de l'exercice 2008 (b)</b>	<b>+ 4 861.90 €</b>
<b>Soit au 31/12/2008 un résultat de fonctionnement cumulé de</b>	
<b>(a) + (b) = (c) excédentaire de</b>	<b>+ 4 861.90 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Rappel résultat exercice antérieur</b>	
<b>Résultat exercice 2007 (d)</b> <i>(article 001) excédent</i>	<b>+ 21 694.89€</b>
<b>Résultats 2008</b>	
<b>Dépenses de l'exercice 2008</b>	<b>-0.00€</b>
<b>Recettes de l'exercice 2008</b>	<b>+ 2 927.87€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2008 (e)</b>	<b>+ 2 927.87 €</b>
<b>Soit au 31/12/2008 un résultat d'investissement cumulé de</b>	
<b>(d) + (e) = (f) excédentaire de</b>	<b>+ 24 622.76 €</b>

TOTAUX CUMULÉS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT exercices 2007 +2008 au 31/12/2008 :

**(c) + (f) = 4 861.90 € + 24 622.76 € = 29 484.66 €**

2) Constate aussi la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser - (*sans objet*)

4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Après en avoir délibéré**, 18 voix pour et 1 abstention du Maire, Bernard LE PORS,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APPROUVE** le compte administratif 2008 du Camping.

#### **4 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU CAMPING**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APPROUVE** le compte de gestion 2008 du camping.

#### **5 – FINANCES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 DU CAMPING**

Le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats cumulés de l'exercice 2008 comme suit :

**Le résultat en fonctionnement au 31 décembre 2008 :**

**+ 4 861.90 Euros.**

**Le résultat en investissement au 31 décembre 2008 :**

**+ 24 622.76 Euros.**

**Il précise**, que le vote du Budget primitif 2008 intervenant en mars 2009, il n'est pas pris en compte le vote des Restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement dans la mesure où il n'est pas émis de mandats ni de titres en section d'investissement avant le vote du Budget 2009.

*le Maire propose l'affectation de ces résultats comme suit :*

*1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement) : + 4 861.90 Euros*

*001 excédent antérieur reporté (section investissement) : + 24 622.76 Euros*

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice de l'année 2008.

## 6 – FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 9 mars 2009,

Considérant la nécessité de rentrées fiscales pour l'exécution du budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les taux d'imposition pour 2009 comme suit :

<b>TAUX</b>	<b>TAUX 2007</b>	<b>TAUX 2008</b>	<b>TAUX 2009</b>
TAXE D'HABITATION	14.33 %	14.33 %	14.83 %
TAXE FONCIERE (bâti)	19.60 %	19.60 %	20.10 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	42.53 %	42.53 %	43.03 %

**Après en avoir délibéré**, 17 voix pour et 2 abstentions de Jean Claude LARRIEU et Jean Pierre RUMAYOR,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les taux d'imposition indiqués ci-dessus, pour l'année 2009.

## 7 – INVENTAIRE COMMUNAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

Vu les articles L2241-1, L5211-10 et L5722-3 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au recensement de l'inventaire détenu par la commune au 31 décembre 2008.

Il présente l'inventaire joint en annexe et le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ARRÊTE** l'inventaire au 31 décembre 2008,

**DEMANDE** à Monsieur le Trésorier Municipal de passer les écritures d'ordre non budgétaire d'ajustement de l'actif à la trésorerie et de régulariser les opérations par compte 1021 (dotation),

**AUTORISE** le maire à procéder annuellement à la mise à jour de l'inventaire en sortant les biens renouvelables (hormis le matériel roulant) ayant plus de cinq ans.

## 8 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 9 mars 2009,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 1 651 914.00 EUROS**

**RECETTES : 1 651 914.00 EUROS**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 1 761 613.00 EUROS**

**RECETTES : 1 761 613.00 EUROS**

**Après en avoir délibéré**, 17 voix pour et 2 abstentions de Jean-Claude LARRIEU et Jean-Pierre RUMAYOR,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APPROUVE** le budget primitif 2009 de la Commune, arrêté comme ci-dessus,  
**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

### **9 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2009 DU CAMPING**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 9 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune, exercice 2009 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES : 35 970.00 EUROS**

**RECETTES : 35 970.00 EUROS**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 29 484.66 EUROS**

**RECETTES : 29 484.66 EUROS**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APPROUVE** le budget primitif 2009 du Camping.

### **10 - BUDGET PRIMITIF 2009 DU LOTISSEMENT COMMUNAL TY DOUAR NEVEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 9 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune, exercice 2009 ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES : 300 000.00 EUROS**

**RECETTES : 300 000.00 EUROS**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 300 000.00 EUROS**

**RECETTES : 300 000.00 EUROS**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APPROUVE** le budget primitif 2009 du lotissement communal « Ty Douar Nevez ».

## 11 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LOURDES

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu le contrat d'association,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le versement d'une somme de **52 211.40 EUROS** à l'Ecole Notre Dame de Lourdes dans le cadre du contrat d'association,

**PRÉCISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2009 de la commune à l'article 6558 de la section de fonctionnement,

**DIT** que cette somme sera attribuée par versements trimestriels de la manière suivante :

**Mars :**                    **17 403.80 Euros**

**Mai :**                     **17 403.80 Euros**

**Septembre :**           **17 403.80 Euros**

## 12 – PROJET ÉCOLE– VALIDATION DE LA PHASE ESQUISSE ET DE LA PHASE APS

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancement du dossier.

Il indique que la phase ESQUISSE et la phase APS (avant projet sommaire) étant terminées, le cabinet d'architecture META demande leurs validations par le conseil municipal avant de poursuivre sa mission.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** la phase ESQUISSE et la phase APS (avant projet sommaire) pour permettre au cabinet d'architecture META de poursuivre sa mission.

## 13 – PROJET ÉCOLE : CHOIX DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE POUR ASSURER LES MISSIONS SPS, L+SEI, HAND

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et les décrets d'application n°94-1159 du 26 décembre 1994 et n°2003-68 du 24 janvier 2003 qui définissent l'organisation de la sécurité sur les chantiers de bâtiment et de génie civil,

Vu la loi du 11 février 2005 « Accessibilité des Handicapés et ERP »,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 15/12/08,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'il a procédé à une consultation de bureaux de contrôle pour assurer les missions ci-après indiquées, dans le cadre du projet de construction d'une maternelle et d'une cantine :

**1 – Une mission SPS - sécurité et protection de la santé**

**2 – Une mission L+SEI**

**3 – Une mission de vérification des conditions d'accès aux handicapés**

en euros TTC	SOCOTEC	BUREAU VERITAS	APAVE
Mission SPS	4 556,76 €	7 654,40 €	5 737,07 €
Mission L+SEI +HAND		8 485,62 €	7 702,24 €
Mission L+SEI +	9 017,84 €		
Constat respect règle accès hand	418,60 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>13 993,20 €</b>	<b>16 140,02 €</b>	<b>13 439,31 €</b>

Bernard LE PORS indique qu'il a retenu les propositions du bureau de contrôle APAVE CETE, ZAC de Kergaradec 37, avenue du Baron Lacrosse 29803 BREST, pour assurer lesdites missions pour un montant de prestation de total de 13 439.31 €uros TTC,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le choix du maire,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat n°09136714 (mission L+SEI +HAND) et le contrat n°09130578/1 (mission SPS) pour un montant total de prestations de **13 439.31** €uros TTC avec le bureau de contrôle APAVE BREST,

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice comptable correspondant à l'opération n°28, article 2031.

#### 14 - FINANCES – ACQUISITION D'UN PORTIQUE PIVOTANT POUR LE PARKING DU BILLOU

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus qu'afin de permettre l'application de l'arrêté municipal règlementant l'arrêt et le stationnement de véhicules de types « camping car » et « fourgonnettes aménagées », sur le futur parking de la plage du Billou, il est nécessaire de réaliser un aménagement des abords du terrain et d'installer un portique à l'entrée dudit parking.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'acquisition d'un portique pivotant auprès de l'entreprise KGMAT Collectivité BP 80078 – 26102 Romans sur Isère (tél 04.75.05.52.51.), pour un montant TTC de 596.41 €uros,

**DIT** que la dépense sera inscrite en section d'investissement du budget 2009 de la commune.

#### 15 - TRAVAUX : REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES DU BLOC N°2 DU CAMPING MUNICIPAL

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire fait état de la vétusté des équipements hygiéniques du bloc sanitaire du bas du camping.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il a procédé à une consultation d'artisans en vue d'un remplacement et d'une remise aux normes des équipements défectueux.

Le premier magistrat propose de retenir l'offre de prestation de la SARL Stéphane SEVERE de Santec, pour réaliser les travaux, pour un montant de 7 632.48 €uros TTC.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le choix du maire de retenir l'offre de la SARL Stéphane SEVERE de Santec pour réaliser les travaux de remise aux normes des équipements sanitaires du camping municipal, pour un montant de 7 632.48 €uros TTC,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2009 du camping, en section d'investissement.

## 16 - TRAVAUX : RÉFECTION DU CHEMIN DE MÉCHOUROUX

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le mauvais état du chemin de Méchouroux, le rend difficilement carrossable et qu'il est nécessaire de le reprofiler.

Il indique aux élus qu'il a retenu l'offre de la SARL POISSON de Roscoff pour effectuer les travaux, pour un montant de prestation de 2 102.88 €uros TTC.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le choix du maire de retenir l'offre de la SARL POISSON de Roscoff pour réaliser les travaux de remise en état du chemin de Méchouroux, pour un montant de prestation de 2 102.88 €uros TTC,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section d'investissement, opération 22.

## 17 – MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PÉRIODE 2009-2012

Vu le Code des marchés publics et notamment les dispositions de l'article 77,

Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2008,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06/02/2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du conseil municipal sus-indiquée, ils ont opté pour recourir à la procédure de marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de revêtement, d'entretien et de modernisation de la voirie communale pour une période de quatre ans, allant de 2009 à 2012.

Bernard LE PORS indique que la commission d'appel d'offres réunie en séance le 6 février 2009, a décidé d'attribuer le marché à la SACER ATLANTIQUE, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Classement	Entreprises	Montant Ht (offre de base)
1	SACER	67 927.00 €
2	EUROVIA	74 927.50 €
3	SCREG	74 932.50 €

Le Maire précise que le marché est passé pour un montant annuel de travaux, au minimum de 30 000.00 € TTC et un maximum de 150 000.00 € TTC.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la SACER ATLANTIQUE, 1 rue Général LECLERC 29470 PLOUGASTEL DAOULAS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché en application des dispositions du Code des Marchés Publics,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant, en section d'investissement.

## 18 – TRAVAUX : REMPLACEMENT DU SOL PVC DE L'APPARTEMENT DE L'ÉCOLE TANGUY PRIGENT

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de réhabilitation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école Tanguy PRIGENT sont en cours de réalisation par les services techniques municipaux.

Bernard LE PORS indique que dans le cadre de ces travaux, il a fait appel à la société RUMAYOR de Saint Pol de Léon, pour la fourniture d'un sol PVC pour un montant de facture de 896.69 euros TTC.

**Après en avoir délibéré**, 18 voix pour et 1 abstention de Jean Pierre RUMAYOR,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le choix du maire,

**DIT** que la dépense de 896.69 €uros TTC sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section d'investissement, opération 23.

## 19 - VOIRIE : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INTÉGRATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT PRIVÉ « MER ET SOLEIL » (parcelle AR n° 403 ), DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le dossier n°12779 portant création du lotissement,

Vu la demande formulée par Madame Jeanne CADIOU, demeurant 46, rue Yves LE MORVAN 29250 SANTEC, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°403 constituant la voirie de la partie privée du lotissement « mer et soleil », pour une contenance totale de 300 m<sup>2</sup>, en vue de leur intégration dans le domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 162-5,

Considérant que Madame Jeanne CADIOU ayant déclaré l'achèvement de la construction des réseaux et de la chaussée du lotissement privé, souhaite rétrocéder à la commune la voirie (VRD) de cet ensemble.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ANNULE** la délibération N°18 du 15/12/08. En effet, après vérification au cadastre, la voirie du lotissement privé ne grève pas les parcelles AR 401 et 402, contrairement aux indications inscrites dans le dossier du lotissement. Seule la parcelle AR 403 est concernée,

**PROCÈDE** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°403, pour une superficie totale de 300 m<sup>2</sup> à titre gratuit,

**ACCEPTE** l'intégration dans la voirie communale, de la parcelle cadastrée section AR n°403, pour une superficie totale de 300 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération,

**CHOISIT** Maître LEMOINE notaire à Saint Pol de Léon pour établir l'acte correspondant,

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et imputés au budget de l'exercice correspondant.

## 20 – PERSONNEL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES période 2009-2013

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2009 ;

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 9 mars 2009 ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la collectivité était adhérente au contrat d'assurance groupe passé par le biais du CDG 29, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Il indique que le contrat du Centre de Gestion est arrivé à terme le 31 décembre 2008 et qu'une remise en concurrence a été effectuée par le Centre de Gestion, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Nouveau Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006).

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'adhérer au contrat N°1406D – 84574 « version 2009 » souscrit par le Centre de Gestion du Finistère auprès de l'assureur CNP, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2013.

- Ce contrat concerne les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et garantit les risques suivants :

Décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles.

**AUTORISE** le maire à signer le contrat N°1406D – 84574 « version 2009 », sur la base financière suivante : le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenue par le produit du taux de cotisation fixé à **5.85%** appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance – assiette de cotisation (*traitement brut annuel*) » pour l'année. (pour info montant de cotisation 2009 : 15 640.21 €).

**DÉCIDE** d'adhérer au contrat N°3411H – 84574 « version 2009 » souscrit par le Centre de Gestion du Finistère auprès de l'assureur CNP, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2013.

- Ce contrat concerne les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et garantit les risques suivants :

Maladie ou accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat N°3411H – 84574 « version 2009 » sur la base financière suivante : le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux de cotisation fixé à **1%** appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance – assiette de cotisation (*traitement brut annuel*) » pour l'année. (pour info montant de cotisation 2009 : 946.15 €).

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement de l'exercice correspondant.

## **21 - MARCHÉ PUBLIC : CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR TOUT PROBLÈME DE DROIT PUBLIC, HORS CONTENTIEUX**

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a décidé de passer une convention d'assistance juridique pour tout problème de droit public, hors contentieux, avec la société d'avocats, SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR sise, 14, rue du Moulin Blanc – CS 22948, 29229 BREST cedex.

Bernard LE PORS indique que le contrat est signé pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Il précise que le coût global et forfaitaire de la prestation est de 4 780.00 Euros TTC.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la décision du maire de signer une convention d'assistance juridique avec la société d'avocats, SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR sise, 14, rue du Moulin Blanc – CS 22948, 29229 BREST, pour un coût global et forfaitaire de prestation de 4 780.00 Euros TTC, pour une durée d'une année,

**DIT** que la dépense sera inscrite à la section de fonctionnement du budget de la commune, à l'exercice comptable correspondant.

## 22 - ÉLUS : DÉLIBÉRATION PORTANT MAINTIEN D'UN POSTE DE 5<sup>ème</sup> ADJOINT APRÈS LA DÉMISSION DE MONSIEUR TANGUY DE CETTE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2008,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 21 mars 2008 portant création des postes d'adjoints,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, de la décision de Monsieur Jean Marc TANGUY, de démissionner de sa fonction de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour raisons personnelles.

Il indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-15, la lettre de démission de Monsieur Jean Marc TANGUY a été transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, qui a accepté cette démission.

Bernard LE PORS porte à la connaissance des élus, que la démission de Monsieur Jean Marc TANGUY de cette fonction prend effet à compter du jour où son acceptation par Monsieur le Sous-préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, soit le 11 mars 2009.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE** le maintien du nombre de postes d'adjoints au maire à CINQ,

**DÉCIDE**, le poste de cinquième adjoint étant devenu vacant, qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint,

**DIT**, comme l'autorise la nouvelle disposition de l'article L 2122-10 issue de l'article 144 de la loi susvisée, que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant, soit au 5<sup>ème</sup> rang d'adjoint,

**PRÉCISE** que Monsieur Jean Marc TANGUY cessera de percevoir son indemnité d'adjoint à compter du 11 mars 2009.

**INDIQUE** que Monsieur Jean Marc TANGUY, continuant de siéger au conseil municipal en qualité de conseiller, percevra une indemnité de conseiller, fixée dans le cadre de l'enveloppe des indemnités des élus.

## 23 - ÉLUS : DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLECTION DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 16 mars 2009 maintenant le nombre de postes d'adjoints au maire à cinq,

Considérant la décision de Monsieur Jean Marc TANGUY de démissionner de son poste de cinquième adjoint, approuvée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix,

Considérant la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la décision du conseil municipal précisant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant,

Le premier magistrat propose qu'il soit procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin, individuel et secret, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
DEPRAETRE Pascale	17	Dix sept

### - Élection du Cinquième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 19
- nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 19
- nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : ..... 2
- nombre de suffrages exprimés : ..... 17
- majorité absolue : ..... 10

Ont obtenu :

- Mme DEPRAETRE Pascale :17 voix
- M. ou Mme ..... : voix
- M. ou Mme ..... : voix

**- Proclamation de l'élection du cinquième adjoint :**

Mme DEPRAETRE Pascale ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Cinquième adjoint au Maire.

*Observation :*

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**24 – ÉLUS : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES SOCIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24 en date du 16 mars 2009, portant élection de madame Pascale DEPRAETRE au poste de cinquième adjoint en charge des affaires sociales,

Monsieur le Maire propose suite à l'élection de madame Pascale DEPRAETRE au poste de cinquième adjointe en charge des affaires sociales, de supprimer le poste de conseillère municipale déléguée aux affaires sociales jusqu'à présent occupé par cette dernière.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ANNULE** la délibération n°8 du conseil municipal en date du 2 avril 2008, nommant Madame Pascale DEPRAETRE au poste de conseillère déléguée aux affaires sociales,

**DIT** que Madame DEPRAETRE ne percevra plus l'indemnité qui lui était versée pour l'exercice de cette fonction à compter de l'adoption de la présente délibération, soit du 16 mars 2009.

**25 – ÉLUS : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ A L'ENVIRONNEMENT**

Vu les articles L2122-18, L2122-19 et L2122-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire :

**EXPOSE** aux conseillers municipaux qu'il souhaite déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité la partie de ses fonctions relatives à l'environnement, aux chemins ruraux, à un conseiller délégué spécial,

**DIT** que cette délégation de fonction fera le cas échéant l'objet d'un arrêté du Maire,

**PRECISE** que le conseiller délégué bénéficiera d'une indemnité de fonction dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus, votée par le Conseil Municipal,

**DEMANDE** au conseil municipal de se prononcer sur le principe et d'approuver la nomination de Didier LE GAD dans cette fonction,

**Après en avoir délibéré**, 17 voix pour et 2 abstentions de Didier LE GAD et André JEZEQUEL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la nomination de Didier LE GAD dans la fonction de conseiller municipal délégué à l'environnement, aux chemins ruraux et au littoral.

## 26 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS SUITE AUX MODIFICATIONS DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 35 %,
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint : 12.51 %,
- 4 Conseillers délégués : 4.175%,
- 9 Conseillers municipaux : 1.25%,
- 1 Conseiller délégué : 1.25%,

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 30 juillet 2008,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'exercice correspondant,

**PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### MAIRIE DE SANTEC

#### TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À COMPTER DU 16 MARS 2008

ELUS	FONCTION	TAUX / indice 1015
LE PORS Bernard	Maire	35%
LE GOFF Henri	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	12.51%
LE FUSTEC Françoise	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire	12.51%
JEZEQUEL André	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	12.51%
LE STER Marie-Ange	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	12.51%
DEPRAETRE Pascale	5 <sup>ème</sup> adjointe au maire	12.51%
LE GAD Didier	Conseiller délégué	4.175%
PRIGENT Annie	Conseillère déléguée	4.175%
BELLEC Jean-Louis	Conseiller délégué	4.175%
DELVIGNE Pascale	Conseillère déléguée	4.175%
CUEFF Joseph	Conseiller	1.25%
EVEN Emilie	Conseillère	1.25%
HANSMETZGER Stéphane	Conseiller	1.25%
LARRIEU Jean Claude	Conseiller délégué	1.25%
TANGUY Jean-Marc	Conseiller	1.25%
MOAL Julie	Conseillère	1.25%
PERON Ronan	Conseiller	1.25%
RUMAYOR Jean Pierre	Conseiller	1.25%
SANGANI Jean-Marc	Conseiller	1.25%
	<b>TOTAL</b>	<b>125.50%</b>

## 27 - DELIBERATION CADRE : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT OU DE MISSION, DES ELUS ET DES FONCTIONNAIRES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2123-8, L2123-18, R 2123-22.

Vu le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire rappelle que les textes susmentionnés stipulent que les membres du conseil municipal, ainsi que les fonctionnaires territoriaux, titulaires ou non titulaires de la commune, peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement et de mission.

Le premier magistrat propose de mettre en place ces dispositions selon les modalités suivantes :

### **Etablissement obligatoire d'un ordre de mission et production d'un invitation ou d'une convocation.**

**Remboursement à l'agent ou à l'élu délégué des frais de restauration :** présentation des justificatifs sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel (actuellement 15.25 €/repas, article 9 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 (*ce montant sera revu dès modification ministérielle*)). L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission en dehors du territoire de la commune, pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi et pendant la période comprise entre dix-huit heures et vingt et une heures, pour repas du soir.

**Remboursement à l'agent ou à l'élu des frais d'hébergement :** sur présentation des justificatifs et à hauteur du montant prévu par arrêté ministériel (actuellement 38.11 € par nuitée, article 9 du décret n°90-437 du 28 mai 1990). L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent ou l'élu délégué se trouve en mission en dehors du territoire de la commune, pendant la totalité de la période comprise entre zéro heures et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

**Remboursement à l'agent ou à l'élu des frais de déplacement :** lorsque l'agent ou l'élu délégué utilise son véhicule personnel pour prendre part aux réunions, hors du territoire de la commune, des organismes dont il fait partie à des qualités. Il est remboursé au vu d'un état de frais établi selon les taux d'indemnités définis par arrêté ministériel (actuellement sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2001, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2005, JO du 13 juillet 2005.), les montants en euros des indemnités kilométriques étant les suivants depuis le 1<sup>er</sup> août 2008 :

Catégorie de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5cv et moins	0.25 €/km	0.31 €/km	0.18 €/km
De 6 à 7 cv	0.32 €/km	0.39 €/km	0.23 €/km
8cv et plus	0.35 €/km	0.43 €/km	0.25 €/km

*Ces montants, fixés par arrêté du ministère de la fonction Publique, sont ceux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008. Ils seront donc revus dès modification ministérielle.*

### **La distance prise en compte pour le remboursement sera toujours à partir de la résidence administrative.**

- S'agissant de l'utilisation de leur véhicule personnel, devra être joint à l'état de frais, une copie de la convocation, une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire.
- S'agissant de l'utilisation des transports en commun (article 28 du décret n°90-437 du 28 mai 1990), le remboursement se fera sur la base du tarif le plus économique et sur production des justificatifs (présentation des titres de transport et de la convocation).

**Monsieur le Maire précise qu'il devra autant que force se peut, être fait recours au covoiturage ou à l'utilisation des véhicules communaux.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le principe d'un remboursement des frais de déplacement ou de mission, des élus et des fonctionnaires dans les conditions énoncées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

## 28 - CONVENTION : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION « ABRIS-VOYAGEURS » ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Monsieur le maire expose aux élus que dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers du transport collectif, le département avait passé un marché de location-maintenance d'abris-voyageurs. Ce marché est arrivé à son terme et vient d'être renouvelé sous la forme d'un marché pour la fourniture et la maintenance d'un parc d'abris-voyageurs pour une durée de 10 ans avec la société MDO France Mobilier de LA LOUPE, titulaire du marché.

Le maire indique qu'il vient de recevoir la convention de gestion à intervenir entre le Département et la Commune de Santec, pour les 2 abris installés sur le territoire de la commune, au lavoir de Streat Joly et au rond-point du Pemp Hent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention qui définit les obligations respectives de la Commune et du Département dans la réalisation et la gestion du programme d'installation d'abris-voyageurs,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

## 29 - FINANCES : DELIBERATION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Objet : Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 602 141.00 € ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune de Santec 1 039 517.00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 73.64% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Santec s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

ENTRE

Le préfet du Département du Finistère

ET

La commune de Santec

Représentée par Monsieur Bernard LE PORS, Maire

Vu la délibération du conseil municipal de Santec en date du 16 mars 2009 autorisant Monsieur Bernard LE PORS, Maire, à conclure la présente convention,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009,

#### **EST CONVENU CE QUI SUIT**

Article 1<sup>er</sup> – Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de Santec, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 1 039 517.00 €.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 602 141 €, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 73.64 x%.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La Commune de Santec transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

La Commune de Santec transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la [commune] a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la [commune] obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, la [commune] perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

**30 – PROPOSITION DE VOTE D'UNE MOTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE DANS LEQUEL LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE DEUX ANS OCCUPERAIT TOUTE SA PLACE.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus, les termes du projet de motion que le collectif « maternelles en danger » suggère de présenter au vote du Conseil municipal :

*« Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,  
Nous avons pris acte de votre décision politique de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.  
Dans notre région, dans nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.  
L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et la mise à disposition des écoles de personnels municipaux.  
Or, les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections académiques minorent la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.  
Alors que toutes les politiques publiques sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.  
Nous vous demandons donc, monsieur le Ministre de l'Education Nationale, que la réalité de la demande des familles soit prise en compte et que les enfants puissent effectivement fréquenter l'école maternelle dès l'âge de 2 ans, à la prochaine rentrée scolaire. »*

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le texte de motion proposée.

**31 - URBANISME : CHOIX D'UN CABINET D'ETUDE POUR LA REALISATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR 1AUhb de KERGUNUEC**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.332-11-1 et L.332-11-2.  
Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 15 octobre 2008,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les services de l'Etat et notamment la DDE, ont préconisé que soient réalisés des plans d'aménagement de zones pour les secteurs classés 1 AUhb du PLU.

Il fait savoir aux élus qu'il a été procédé à une consultation de cabinets d'étude et propose de retenir l'offre de prestation du cabinet A&T Ouest, pour réaliser le schéma d'aménagement de la zones 1 AUhb de Kergunuec, sur une surface de 18 164 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de prestation de 1 255.80 €uros TTC.

**Après en avoir délibéré**, 18 voix pour et 1 abstention de Jean-Marc SANGANI,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par le cabinet A&T Ouest, pour réaliser le schéma d'aménagement de la zone 1AUhb de kergunuec, pour un montant de prestation de 1 255.80 €uros TTC,

**DIT** que la dépense sera inscrite en section d'investissement au budget primitif 2009 de la commune.

**PRÉCISE** qu'une Participation pour Voiries et Réseaux sera appliquée sur la dite zone.

## 32 – MATERIEL : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE « TRACTEUR – ELAGUEUSE »

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, qu'il avait été décidé par délibération en date du 22 octobre 2008, l'acquisition et l'utilisation en commun avec la CUMA d'un ensemble « tracteur - élagueuse ».

Il expose que Monsieur le comptable du Trésor l'a informé, que les articles L522-5 et L522-6 du Code Rural ne permettent pas l'acquisition en commun de matériel avec une CUMA, pour les communes de plus de 2000 habitants.

Le Maire indique que dans ces conditions, la commune doit renoncer à procéder à l'achat dudit matériel en copropriété avec la CUMA, et doit se porter unique acquéreur de cet équipement.

Bernard LE PORS propose donc de retenir l'offre de la société RENAULT de Plouigneau, pour l'achat des équipements suivants pour un montant total d'investissement de 80 611.02 € TTC :

- Un tracteur de type CLAAS ERGOS 436,
  - 4 roues motrices et pneus agricoles,
  - toit ouvrant,
- Une élagueuse de type ROUSSEAU VELTHEA 510P

**Après en avoir délibéré**, 17 voix pour et 2 abstentions de Jean-Claude LARRIEU et Jean-Pierre RUMAYOR,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ANNULE** la délibération n°27 du 22 octobre 2008,

**DÉCIDE** l'acquisition par la commune d'un ensemble « tracteur - élagueuse » dont les références sont indiquées ci-dessus, pour un montant de 80 611.02 € TTC,

**AUTORISE** le maire à signer le bon de commande correspondant,

**DIT** que la dépense relative à cette acquisition sera inscrite en section d'investissement article 2182 opération 17, au budget 2009 de la commune,

**PRÉCISE** que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 6 ans à compter de l'année 2010.

## 33 – MATERIEL : ACQUISITION D'UN PULVÉRISATEUR ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 9 mars 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que les pulvérisateurs des services techniques ont fait l'objet d'une vérification obligatoire.

Il indique qu'il a été nécessaire de remplacer l'un des pulvérisateurs et après avis du service espaces verts, il a décidé de faire l'acquisition d'un pulvérisateur de type vermo 2000 elect, auprès de la société Distrivert, ZA de Keranou 29250 Saint Pol de Léon, pour un montant TTC de 499.51 €.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'acquisition de cet équipement auprès de la société Distrivert, ZA de Keranou 29250 Saint Pol de Léon, pour un montant TTC de 499.51 €.

**DIT** que la dépense relative à cette acquisition sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2009 de la commune,

**PRÉCISE** que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 4 ans à compter de l'année 2010.

## 34 – FINANCES : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR DIVERS TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LITTORAL SUITE A LA TEMPETE 9, 10 ET 11 MARS 2008

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2008,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Finistère en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 9 mars 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que le département du Finistère a été touché les 9, 10 et 11 mars 2008, par une tempête d'une intensité exceptionnelle.

Il ajoute que de nombreuses infrastructures de la commune, en zone littorale, ont été fortement endommagées.

Il précise que l'Etat de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel en date du 15 mai 2008, pour 45 communes du Finistère dont celle de Santec.

Il porte à la connaissance des élus que le Conseil Général du Finistère, a par délibération de la commission permanente en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, retenu le principe du versement d'une subvention allouée aux collectivités concernées.

Bernard LE PORS, propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter une aide financière du Conseil Général du Finistère pour permettre à la commune de financer les travaux de remise en état de son littoral, réalisés en 2008.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le maire à déposer auprès du Conseil Général du Finistère, un dossier de demande d'aide financière pour divers travaux de remise en état de son littoral suite à la tempête 9, 10 et 11 mars 2008.

**PRECISE** qu'un état récapitulatif des dépenses engagées sera joint au dossier.

## 35 – AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DEFINITIVE DES PARCELLES AR n°s 184 ET 185 DANS LE SECTEUR DE TY DOUAR NEVEZ

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 8 décembre 2008,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 11 octobre 2007.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur Jacques BOUTOUILLER, propriétaire des parcelles cadastrées sections AR n°s 184 et 185, au lieu dit Ty Douar Nevez, rue de kerbruzunec, qui propose de céder lesdites parcelles à la commune, soit une superficie totale de 5 162 m<sup>2</sup>, au prix de 12 Euros le m<sup>2</sup>.

**Bernard LE PORS estime que compte tenu de la localisation des terrains à proximité du bourg, il serait intéressant d'en faire l'acquisition en vue de constituer une réserve foncière pour la création future d'un lotissement communal.**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AR n°s 184 et 185, pour une superficie totale de 5 162 m<sup>2</sup>, au prix de 12 Euros le m<sup>2</sup>.

**DONNE** pouvoir au maire pour choisir Maître QUERE notaire à Saint Pol de Léon, pour dresser l'acte de vente définitif sur la base des conditions financières sus indiquées,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente définitif,

**DIT** que les frais d'actes et autres frais liés à cette acquisition foncière seront à la charge de la commune,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget lotissement Ty Douar Nevez à l'exercice correspondant.